

NOTE DE SERVICE

N° 02-074-V37 du 12 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00074 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION
AUX FONCTIONS DE PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION DE 2003

ANALYSE

Date d'application : 12/07/2002

MOTS-CLÉS

FORMATION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; INFORMATIQUE ;
PROGRAMMEUR ; SYSTÈME D'EXPLOITATION ; OPTION ; PRÉPARATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 01-070-V37 du 4 juillet 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIFFUSION

GT 65

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DES FONCTIONS	3
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EXAMEN.....	3
2.1. Nature des épreuves.....	3
2.2. Programme des épreuves	3
3. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION.....	4
4. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA PRÉPARATION	4
5. AFFECTATION DES LAURÉATS.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des langages	6
ANNEXE N° 2 : Programme	7
ANNEXE N° 3 : Conditions d'inscription.....	8
ANNEXE N° 4 : Modèle de bulletin d'inscription.....	9

Un enseignement préparatoire à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation va être organisé par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du Ministère à compter de la fin de l'année 2002. La présente note a pour objet de présenter les conditions d'organisation et d'inscription à cette préparation.

1. DÉFINITION DES FONCTIONS

Le programmeur de système d'exploitation met en œuvre, tient à jour et optimise le système d'exploitation des ordinateurs gérés par un département informatique.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EXAMEN

L'examen est ouvert aux personnels des corps de catégorie A ou B ayant exercé en qualité de titulaire, au 1er janvier de l'année de l'examen, des fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste.

2.1. NATURE DES ÉPREUVES

Épreuves écrites :

1° Composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

2° Épreuve écrite permettant d'apprécier la connaissance du système d'exploitation choisi par le candidat et figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel et publiée six mois au moins avant la date de début des épreuves (cf. annexe n° 1) (durée : 4 heures ; coefficient : 4).

Pour être autorisés à subir l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune de ces deux épreuves écrites.

Épreuve orale :

Interrogation portant sur le programme (cf. 2.2.) (durée : 30 minutes ; coefficient : 3).

Les candidats ne peuvent recevoir la qualification de programmeur de système d'exploitation que s'ils obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve orale.

2.2. PROGRAMME DES ÉPREUVES

Le programme déterminé par le paragraphe 4 de l'annexe (non publiée au Journal Officiel) de l'arrêté du 10 juin 1982 (J.O. du 23 juin 1982) est rappelé succinctement en annexe n° 2 à la présente note de service.

Les candidats pourront utilement consulter le programme détaillé de l'examen dans l'instruction codificatrice n° 92-138-V3-1-1 du 29 octobre 1992 sur l'organisation des concours et examens dans les services déconcentrés du Trésor public.

3. ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

La préparation à cet examen s'effectue en deux étapes.

Première étape

La préparation sera assurée exclusivement par correspondance. Elle *débutera en décembre 2002*.

Elle comportera l'envoi de sept fascicules contenant des plans de travail, des chroniques, des thèmes de réflexion, des sujets et des corrigés de devoirs.

Un contrôle de l'assiduité aux devoirs sera effectué. Seuls les candidats ayant fait preuve d'assiduité seront autorisés à participer aux stages de la seconde étape.

L'assiduité s'apprécie par rapport au nombre de devoirs rendus dans les délais prescrits ainsi qu'au niveau des notes obtenues. Les candidats seront alors retenus par ordre de mérite en fonction de la capacité d'accueil de l'IGPDE, et sous réserve d'un nombre suffisant d'agents sélectionnés par système d'exploitation.

Seconde étape

Elle comportera cinq stages d'une semaine chacun. Les dates des stages et leurs modalités d'organisation seront précisées au moyen d'une note insérée dans l'un des fascicules de la préparation écrite.

Parallèlement à ces stages, l'enseignement par correspondance se poursuivra pour l'ensemble des candidats inscrits à la préparation.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA PRÉPARATION

Les personnels des services du Trésor public qui désirent suivre l'enseignement prévu par la présente note de service sont invités à suivre les consignes indiquées en annexe n° 3. Ils doivent souscrire immédiatement et avant *le 25 octobre 2002 au plus tard* une demande de participation conforme au modèle joint en annexe n° 4, et l'adresser, par la voie hiérarchique, à l'IGPDE du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie "Préparations aux examens professionnels", 20 allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex.

5. AFFECTATION DES LAURÉATS

En cas de succès à l'examen professionnel, les agents reçoivent une affectation conforme à leur nouvelle qualification, correspondant à un besoin recensé par la Direction Générale.

Agents de catégorie A :

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 85-161 V du 19 décembre 1985 (chapitre III), trois affectations successives permettant l'exercice de leur qualification sont proposées aux lauréats de l'examen de qualification informatique.

Lorsque ces trois propositions sont refusées par un lauréat, celui-ci ne peut prétendre à aucune nouvelle proposition d'affectation.

Par ailleurs, un lauréat qui aurait tout à la fois refusé de se déplacer et refusé d'être affecté à l'intérieur de sa résidence administrative ne se verra proposer, après ce refus, aucune autre affectation.

Agents de catégorie B :

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 99-121 V33 du 9 décembre 1999 (chapitre II), les agents de catégorie B pourront, en cas de succès à l'examen de programmeur de système d'exploitation, recevoir une ou deux propositions d'affectation jusqu'à la période d'expression des vœux de mutation qui suivra la date d'obtention de leur nouvelle qualification.

Ils pourront alors présenter une demande de mutation sur la nouvelle qualification détenue, y compris pour leur département d'affectation.

* * *

Des éléments d'information seront prochainement disponibles sur le site dédié à cette préparation sous Magellan (Portail "Les Femmes et les Hommes – Accès général" / Espace "Préparations aux concours" puis menu déroulant "Les examens informatiques").

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2ÈME SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Liste des langages

Arrêté du 20 septembre 1993 modifié

**fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages de programmation susceptibles
d'être choisis par les candidats à divers concours et examens
portant sur le traitement de l'information**

(J.O. du 24 septembre 1993)

LANGAGES

La liste des langages prévue aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 comprend les langages suivants :

- Cobol ;
- PL1 ;
- Fortran ;
- Pascal ;
- Basic ;
- C ;
- GPL ;

Les langages assembleurs de base propres à chaque type de processeurs supportant les systèmes d'exploitation visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 1999 (J.O. du 13 avril 1999) figurent ci-après :

GCOS 7, Unix, MVS, VMS, MS-Dos, Windows 95, Windows NT, Windows 98, Netware,

les langages Bull (GCOS 6), I.B.M. (VM et DPPX) n'étant plus utilisés au Trésor public.

ANNEXE N° 2 : Programme

PROGRAMME

Paragraphe 4 de l'annexe de l'arrêté du 10 juin 1982 (J.O. du 23 juin 1982)

Fonctions de programmeur de système d'exploitation

(Têtes de chapitres)

1. CONNAISSANCES DE BASE

Représentation de l'information
 Quantité d'information
 Saisie et contrôle de l'information
 Transmission de l'information
 Traitement de l'information
 Organisation des travaux de programmation
 Environnement de la programmation
 Systèmes interactifs. Éditeurs
 Programmes utilitaires
 Les systèmes
 Chargement initial d'un système
 Les structures de données et leur utilisation
 Tables
 Piles, files
 Représentations des arbres, graphes.

2. LOGICIEL

Processus et ressources
 Gestion des entrées-sorties
 Mise en place de la multiprogrammation, fonctions assurées
 Gestion de la ressource-mémoire
 Mémoire virtuelle
 Utilisation d'antémémoire
 Système de transmission de données
 Génération de système
 Modélisation des systèmes
 Évaluation des performances.

3. TECHNOLOGIE

Supports de l'information : caractéristiques et performances
 Organes de traitement
 Unités périphériques d'entrée ou de sortie
 Unités d'échange et de commande
 Mécanismes de traitement des interruptions
 Éléments constitutifs d'un réseau de transmission de données
 Types de machines

4. CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Organisation du travail
 Les fonctions de programmeur système d'exploitation
 La sécurité du matériel, des données.

5. LE DROIT DE L'INFORMATIQUE

ANNEXE N° 3 : Conditions d'inscription

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS
DE PROGRAMMEUR DE SYSTÈME D'EXPLOITATION
- Session 2003 -

Pour vous inscrire à la préparation à l'examen professionnel de qualification aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, vous devez :

- ◆ compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez ci-joint (feuille recto-verso)
- ◆ joindre un chèque non agrafé (postal ou bancaire) ou un mandat-cash libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à titre de participation forfaitaire aux frais d'envoi des fascicules, d'un montant de :

33 Euros

Il vous est précisé que l'IGPDE ne procède, en aucun cas, au remboursement des frais de participation.

Peuvent se dispenser de joindre un chèque, les candidats désireux de recevoir les fascicules à leur bureau si celui-ci est situé sur le site de Bercy ou dans certaines annexes du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et à la stricte condition que les envois n'empruntent pas la voie postale.

- ◆ respecter la date limite d'inscription, fixée au **25 octobre 2002 au plus tard**.

ANNEXE N° 4 : Modèle de bulletin d'inscription

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
20, allée Georges Pompidou – 94306 VINCENNES Cedex

PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS
DE PROGRAMMEUR DE SYSTEME D'EXPLOITATION
- SESSION 2003 -

Bulletin d'inscription

- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription aux épreuves -

M, Mme, Mlle,

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

Diplômes ou niveau d'étude :

SITUATION STATUTAIRE

Administration d'origine

Grade et échelon actuels

Titulaire¹ Stagiaire Contractuel Autre

Catégorie A B C

Administration centrale Services rattachés

Services déconcentrés Autres

ADMINISTRATION D'AFFECTION

Adresse administrative complète (ministère, direction, etc...)²

Télédoc

Code postal Commune

Téléphone² Poste

Adresse personnelle² :

Code postal Commune

Téléphone

¹ Cocher la case correspondante

² A renseigner obligatoirement

SUITE AU VERSO

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

Je désire recevoir les documents de la préparation à mon adresse¹ : personnelle administrative

Ma participation aux frais d'envoi des fascicules s'élève à (établir votre chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**)¹ :

33 Euros

Bercy ou annexes desservies par navette

Veuillez préciser obligatoirement le système choisi¹ :

UNIX

MVS

GCOS7

NETWARE

WINDOWS 9X

WINDOWS NT

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Détail des services accomplis dans les fonctions de l'informatique :

.....

.....

.....

.....

Qualification informatique actuelle² :

Date d'obtention² :

Je reconnais être avisé(e) que la date limite d'inscription à la préparation est fixée au **25 OCTOBRE 2002** et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans cette fiche.

Je déclare me mettre à la disposition de l'Administration et accepter, sans restriction, en cas de succès à l'examen professionnel, une affectation conforme à ma nouvelle qualification correspondant à un besoin recensé par la Direction Générale dans un département informatique. Je m'engage à exercer mes nouvelles fonctions durant trois ans au moins avant de solliciter ma mutation sur un emploi administratif.

A le

(signature)

Avis obligatoire du Trésorier-Payeur Général sur la candidature et certification que l'intéressé(e) remplit les conditions pour se présenter à l'examen professionnel de qualification aux fonctions de programmeur de système d'exploitation de 2003 :

A le

(signature)

¹ Cocher la case correspondante

² A renseigner obligatoirement